CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

QUE DIT LE DÉCRET N° 2017-120 DU 1ER FÉVRIER 2017

RECRUTEMENT

CONCOURS **EXTERNE** Jury fixé par arrêté	- ouvert aux étudiants en dernière année de master mention psychologie ou aux titulaires de ce master + stage ou d'un autre diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue selon décret de 1990.
CONCOURS **INTERNE** Jury fixé par arrêté	- ouvert aux personnels justifiant d'au moins 3 années de service public, remplissant les conditions de diplômes du concours externe. Ces personnels sont : - fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics et aux militaires - personnels non titulaires exerçant ou ayant exercé ces fonctions dans l'EN pendant tout ou partie des 6 années scolaires précédentes.
TROISIEME **CONCOURS**	Ouvert aux personnels justifiant au moins de 5 ans d'exercice en tant que psychologue et possédant un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (décret de 90).
CONCOURS **RÉSERVÉS**	Ouvert aux personnels possédant un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (décret de 90).
INSTITUTEUR / LISTE D'APTITUDE	Peuvent être inscrits sur cette liste les instituteurs (catégorie B) titulaires en fonction qui justifient au moins de trois années de services effectifs en qualité de PS au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie.
LE DÉTACHEMENT	Les fonctionnaires candidats au détachement doivent posséder un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. Ils peuvent être tenus de suivre une formation. Après deux ans, ils se voient proposer l'intégration.

NOMINATION TITULARISATION

NOMINATION DES LAUREATS dans le corps des PSYEN en qualité de fonctionnaire stagiaire (par spécialité de concours).	- justifier d'une licence de psychologie, un master de psychologie comprenant un mémoire de recherche et le stage professionnel validé. - Soit un des diplômes du décret de 90. Les lauréats qui ne remplissent pas la condition de diplôme conservent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante.
LE **STAGE STATUTAIRE** consiste en une formation professionnalisante. Stagiaires affectés dans l'un des centres de formation PSYEN	Stage 1 an alternant 3 périodes : - **Mise en situation professionnelle accompagnée** en école et RASED ou CIO et EPLE - Formation au sein des ESPE organisée en coordination avec - Les centres de formation des psychologues de l'Education nationale
TITULARISATION	Stagiaires **titularisés par le recteur de l'académie** du lieu de stage. La titularisation **confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'EN (CAFPsyEN)** correspondant à la spécialité choisie. (1 redoublement possible, au 2ième échec, licenciement par le ministre.)

RECONNAISSANCE de la VALEUR PROFESSIONNELLE

ACCOMPAGNEMENT DES PSYEN	Tout PSYEN bénéficie d'un **accompagnement continu** dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, **l'accompagnement répond à une demande des personnels ou proposition de l'institution.**
HIERARCHIE (tout en haut) **RDV CARRIERE** **ENTRETIENS PROFESSIONNELS**	Le **PSYEN** est sous l'autorité d'un **recteur** qui arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle. 3 RDV de carrière dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé. -1er RDV dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale; - 2ième RDV quand ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois ; - 3ième RDV, dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale.
SUPERIEUR HIERARCHIQUE CONCERNE **Pour les RDV carrière**	PSYEDA :entretien IEN circo en lien avec IENA PSYEDO : entretien IENIO + entretien DCIO DCIO : entretien IENIO + DASEN

se-unsa.org

GRILLES INDICIAIRES AVANCEMENT

GRILLE INDICIAIRE :	Elle sera identique à celle des PE. Le corps des PSYEN comporte trois classes : - la classe normale qui comprend onze échelons ; - la hors-classe qui comprend 6 échelons- (7 à partir du 1er janvoer 2020). la classe exceptionnelle qui comprend quatre échelons et un échelon spécial.
CONDITION ACCES HCL	Les PSYEN qui ont atteint **au moins le 3e échelon de la hors classe et justifient de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.** La liste est fixée par arrêté du MEN.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES Nationale et Académiques (CAPN et CAPA)	Commissions administratives paritaires nationales et académiques sont créées 6 mois après la création du corps.

POUR LES PSY et COPSY EN exercice : entrée dans le corps

CONSTITUTION INITIALE DU CORPS **Dans un délai de 3 mois** à compter du premier jour du mois suivant la publication du présent décret. - Les PE **sur leur demande express** :	Les PE-Psy intègrent le corps à égalité de grade et d'échelon au 1er septembre 2017, dans la spécialité Education, développement et apprentissage. **PE-Psy** en exercice peuvent : - soit être **intégrés** dans le nouveau corps - soit être **détachés** dans ce corps ou un établissement non placé sous l'autorité d'un recteurs. De même les personnels détachés, mis à disposition, ou affectés dans un service

se-unsa.org

SI AUCUNE FORMULATION DE CHOIX	Les PE-psychologues seront mis en position de détachement dans le corps.
INSTITUTEURS	Après 3 années de service en tant que psychologue scolaire, ils peuvent accéder au corps par liste d'aptitude.
CONTRACTUELS	**Agents contractuels** recrutés en application du II. de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, qui ont vocation à être titularisés COPSY, **sont maintenus en fonctions et ont vocation à être titularisés dans le corps**.
COPSY	**COPsy** : Ils sont **reclassés** dans le grade de PSYEN **classe normale, à égalité d'échelon** avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. **Si** l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est **supérieure** à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fait à l'échelon supérieur sans ancienneté. Y compris les personnels mis à disposition, détachés, en congé réglementaire...
DCIO	**DCIO** sont **reclassés** dans le grade de PSYEN **hors-classe,** à l'échelon comportant **un indice égal ou immédiatement supérieur** avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est supérieure à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fait à l'échelon supérieur sans ancienneté.